
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 22 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 7

Sont présents: Pascal LABRO, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE, Jessica LOPEZ

Votants: 10

Représentés: Robert FAURE, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU

Excuses: Quitterie DUCLOT

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

Ordre du jour:

2/ FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPE DES COMMUNES 2015 (F.D.A.E.C)	Délibération
3/ FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CASTILLON LA BATAILLE	Délibération
4/ VIREMENTS DE CREDITS PROGRAMME EXTINCTEURS.	Délibération
5/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B (A.L.S.H)	Délibération
6/ Questions Diverses :	

- Fin du 1er emprunt d'assainissement en Avril 2015
- Travaux de Sécurisation du bourg en cours
- Travaux de l'Eglise + horloge
- Travaux du cimetière

2/ F.D.A.E.C 2015 -

Monsieur Pascal LABRO, Maire, fait part au Conseil Municipal que le montant des dotations cantonales du FDAEC 2015 a été reconduit en augmentation de 27% par rapport à 2014 en apportant des modifications dans son règlement :

- élargissement de son champ d'application à l'ensemble des travaux d'investissement
- suppression de l'obligation des 30 % de fonds consacrés à la voirie.

La réunion cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux, permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 591.06 euros.

Et considérant qu'il est nécessaire de procéder à :

- Sécuriser les bâtiments publics dans la lutte contre l'incendie (mise aux normes).
- Des travaux de Sécurisation et d'Accessibilité dans notre centre bourg.
- Normaliser la situation du cimetière communal.
- Recréer un sentiment d'appartenance au village au travers de la mise en oeuvre de l'horloge du clocher.
- Participer à la réduction de la consommation de papier.
- Améliorer la continuité de service de notre réseau d'assainissement collectif

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide d'effectuer les dépenses suivantes :

1/ Equipement de lutte contre l'incendie.

Montant total HT : 1 046.28 €
Montant TTC: 1 255.53 €

2/ Travaux d'aménagement de Sécurisation et d'accessibilité centre bourg :

Montant total HT : 14 589.10 €
Montant TTC : 17 506.92 €

3/ Travaux aménagement du cimetière:

Montant total HT : 4 125.70 €
Montant TTC : 4 950.84 €

4/ Achat de matériel (divers) :

Montant HT	971.48 €	TTC : 1 165.78 € (Horloge cloche Eglise)
Montant HT	548.00 €	TTC : 657.60 € (vidéo projecteur)
Montant HT	474.11 €	TTC : 568.93 € (téléalarme station épuration)

5/ Travaux de sécurisation du dépôt communal de Labroue :

Montant HT : 1 767.24 €
Montant TTC : 2 120.69 €

Soit un montant total de dépenses d'investissement de :

Montant total HT : 23 521.91 €

Montant total TTC : 28 226.29 €

De demander au Conseil Départemental de la Gironde de nous attribuer une subvention de : **8591.06 €** à laquelle il y a lieu d'imputer la somme de **1 944.69 €** réattribuée à la commune de Saint Quentin de Baron (reliquat excédent FDAEC 2014), soit un montant de **6 646.37 €**

D'assurer le financement de la façon suivante :

DETR 3 647.25 €
Amendes de Police : 2 903.16 €
Subvention FDAEC : 6 646.37 €

Autofinancement : 15 029.51 € TTC

3/ FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CASTILLON LA BATAILLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale de l'administration fiscale représentée par son DRFIP de fermer la perception de CASTILLON LA BATAILLE au 1er janvier 2016. Il propose au conseil municipal de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public :

Le Conseil municipal de Castillon la Bataille s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural sur un territoire extrêmement fragilisé,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2016 engendrerait un préjudice de centralité pour la commune, chef-lieu de canton des Coteaux de Dordogne et pour ses habitants ;

Considérant les lourds investissements publics réalisés en 2000 pour l'accueil des bureaux de la perception en centre-ville, selon un cahier des charges validé par l'administration fiscale et le niveau des emprunts restant à courir jusqu'en 2020 (35.000 euros/an),

Considérant les emprunts réalisés par la commune pour accueillir les services de l'État et la perte de 13 000 euros de loyer qui ne sera plus versé en cas de fermeture de la trésorerie ; Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels, *a fortiori* dans un contexte territorial castillonnais marqué par la précarité sociale ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu pour la présence du service public dans les territoires ruraux et que la commune de Castillon la Bataille ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier des services comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics des collectivités territoriales et des EPCI ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics, pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Avec 3 votes POUR 3 Vote CONTRE et 4 Abstentions : la délibération est ajournée.

4/ VIREMENTS DE CREDITS EXTINGTEURS :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT EN DEPENSES :

Compte 21318621 : Autres bâtiments publics : - 250 €

Compte 21568 -11 : Autres matériel, outillage incendie : + 250 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

5/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B

**Délégation de compétence à la Communauté des Communes du Brannais pour
« L'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après-midi »**

La réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation et la dénomination des activités organisées sous formes d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi après-midi, accueils déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, d'application immédiate, a redéfini les temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Par un avis favorable, du 12 mai 2015 par délibération, le Conseil Communautaire autorise La Communauté des communes du Brannais à exercer et à gérer les ALSH le mercredi après-midi.

Les ALSH périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc un temps périscolaire.

La commune de SAINT AUBIN DE BRANNE, représentée par son Maire,
Autorise la modification des statuts et donne délégation de compétence à la Communauté des Communes du Brannais pour gérer les ALSH du mercredi après-midi.

Autorise à : POUR : 10

L'article 2 B/4 est modifié comme suit et fait apparaître « du mercredi après-midi ».

SERVICES A LA POPULATION , PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

- Etude, création, organisation et gestion, directe ou déléguée, d'équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, ainsi que l'accueil périscolaire **du mercredi après-midi.**

Sont d'intérêts communautaires :

- Les équipements d'accueil de la petite enfance (étude, réalisation et financement de halte-garderie, multi-accueil, crèche)
- Relais assistantes maternelles
- Accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire **du mercredi après-midi,**

La séance est levée à 19 h 25